

1618 PARFUMS PARIS
Société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 1 000 €
Siège Social : 9 rue Jean Racine 59600 Maubeuge
981 345 721 RCS VALENCIENNES

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 31 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 31 décembre, à 19 heures, les associés de 1618 PARFUMS PARIS, société par action simplifiée unipersonnelle au capital de 1 000 €, divisé en 100 actions de 10 € chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, sur convocation de la présidence.

Est présent :

- Monsieur REMITA Mohamed possédant 50 Actions
- Monsieur NASSAR Salaheddine possédant 50 Actions

Le président constate que l'assemblée est valablement constituée et déclare qu'elle peut délibérer et prendre les décisions à la majorité requise.

ORDRE DU JOUR

Le président rappelle que l'ordre du jour est le suivant :

- ▶ Agrément de cession
- ▶ Démission du Président
- ▶ Nomination du nouveau Président
- ▶ Démission du Directeur Générale
- ▶ Pouvoirs

Le président dépose sur le bureau les documents suivants :

- ▶ le texte des résolutions soumises au vote de l'assemblée ;
- ▶ le rapport du président ;
- ▶ les accusés réception des lettres de convocations ;

Le président déclare que les documents requis ont été adressés aux associés au moins quinze jours avant la date de la présente assemblée et que ceux-ci ont pu exercer leur droit de communication et d'information dans les conditions prévues par la loi.

Les associés lui donnent acte de cette déclaration. Le président donne ensuite lecture des rapports mentionnés ci-dessus. Il déclare la discussion ouverte. Le Président déclare que les documents et renseignements prévues par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration. Il est ensuite donné lecture du rapport de la présidence. Puis, le Président déclare la discussion ouverte. Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

Première résolution

Les associés donnent leur agrément à la cession par Monsieur REMITA Mohamed de 50 actions de la SAS 1618 PARFUMS PARIS qu'il détient à Monsieur ALRAJAB Khalil.

Et

Les associés donnent leur agrément à la cession par Monsieur NASSAR Salaheddine de 50 actions de la SAS 1618 PARFUMS PARIS qu'il détient à Monsieur ALRAJAB Khalil.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution

Monsieur REMITA Mohamed ayant sollicité pour des motifs personnels la décharge de son mandat de Président, l'assemblée générale des associés accepte ladite démission avec effet immédiat soit le 31/12/2024.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de nommer en qualité de Président :

Monsieur ALRAJAB Khalil, demeurant 285 Chaussée de Charleroi 7000 Bruxelles (Belgique), né le 05 janvier 1986 à Homs (Syrie), de nationalité Syrienne.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Quatrième résolution

Monsieur NASSAR Salaheddine ayant sollicité pour des motifs personnels la décharge de son mandat de Directeur Général, l'assemblée générale des associés accepte ladite démission avec effet immédiat soit le 31/12/2024.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à dix-sept heures quarante-cinq.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par la présidence et tous les associés présents.

